

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 17 mars 2020

Coronavirus COVID-19 : Application des mesures présidentielles dans le cadre de la lutte contre le COVID-19

Rappel des mesures applicables dès ce midi 17 mars 2020 :

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements pour les motifs suivants, dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes :

1° Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

2° Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par arrêté du ministre chargé de la santé pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique ;

3° Déplacements pour motif de santé ;

4° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables ou pour la garde d'enfants ;

5° Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document (carte professionnelle ou attestation de déplacement dérogatoire) leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions .

Aussi le Préfet du Cher a demandé aux forces de sécurité intérieure, gendarmerie et police nationale la mise en place d'un dispositif de veille et de contrôle.

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Dès midi l'ensemble des forces de l'ordre sera mobilisé sur les grands axes, en centre bourg et périphérie urbaine pour prévenir toutes infractions aux directives strictes énoncées par le Président de la République.

Ces contrôles seront réalisés chaque fois que possible et accord avec les autorités concernées en collaboration avec les polices municipales.

Se protéger soi-même, c'est protéger les autres. Il est rappelé à chacun l'importance de respecter les recommandations faites dans le cadre de la lutte contre le COVID-19

Retrouvez l'arrêté du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

sur https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/3/16/PRMX2007858D/jo/article_1

N° vert national pour toutes vos questions, 24/24 et 7/7 : 0 800 130 000

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Sites internet : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> / www.cher.gouv.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux:  [Préfet du Cher](#) et  [@Prefet18](#)

Le Préfet du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 – pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 – Fax : 02 48 67 34 44 – www.cher.gouv.fr

